



Entre : Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le PREMIER MINISTRE, monsieur Bernard Landry et par le MINISTRE D'ÉTAT À LA POPULATION, AUX RÉGIONS ET AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, monsieur Rémy Trudel, dûment autorisés,

ci-après appelé le « **GOUVERNEMENT** »

Et : La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC, société d'État légalement constituée, sise au 600, de la Gauchetière Ouest, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 4L8, représentée par son président du conseil, président et chef de la direction, monsieur Claude Blanchet, dûment autorisé,

ci-après appelée la « **SGF** »

Et : Le Comité régional ACCORD de la région des Laurentides, représenté par son président, monsieur Jean Teasdale,

ci-après désigné le « **COMITÉ RÉGIONAL ACCORD** »

ATTENDU QUE les nouveaux éléments de contexte qui prévalent appellent une vision renouvelée du développement régional reposant sur la capacité d'une région d'innover, de s'adapter en permanence, de se mobiliser et de se démarquer principalement dans un domaine qui lui permet de relever le défi de la mondialisation, de développer son image de marque et sa qualité de vie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a exprimé sa volonté de conclure un nouveau contrat social avec chacune des régions du Québec, appelé Action concertée de coopération régionale de développement (ACCORD) en vue de réaliser un plan d'action économique régional, faisant appel à la participation des entrepreneurs civiques d'une région, de concert avec les leaders industriels du milieu et s'appuyant sur l'expertise disponible au sein de l'appareil gouvernemental et de ses sociétés d'État, en y assurant la participation des acteurs financiers présents au Québec;

ATTENDU QUE la SGF entend intensifier son rôle dans le développement de projets industriels en région et participer activement à l'effort du gouvernement du Québec en matière de développement des régions du Québec;

ATTENDU QUE la SGF a initié la démarche ACCORD et qu'elle entend y participer activement en mettant son expertise à contribution ainsi qu'en œuvrant, conformément à sa mission, au développement, au montage et au financement de projets industriels identifiés dans le cadre de l'entente ACCORD;

ATTENDU QUE le système productif regroupe l'ensemble des entreprises et des organisations (centres de recherche, de formation, sociétés de financement, clients, ...) qui participent au même espace stratégique, qui ont en d'autres mots des relations marchandes ou non marchandes, de concurrence ou de coopération, dans l'espace de leurs produits, de leurs technologies ou de leurs approvisionnements;

ATTENDU QUE le créneau d'excellence est défini comme un système productif ou un segment d'un système productif qu'une région ou un territoire, a identifié et où elle peut prétendre jouer un rôle prépondérant et développer une image de marque qui sera reconnue à l'échelle nationale et internationale;



ATTENDU QUE la démarche ACCORD se veut une démarche concertée dont la réalisation est prévue en deux phases;

ATTENDU QUE la première phase de cette démarche - ACCORD 1 - est la conclusion d'une entente de principe des partenaires sur le développement de créneaux d'excellence capables de positionner la région comme un joueur majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale à l'intérieur de secteurs d'activités particuliers, et pour lequel la région pourra développer une image de marque;

ATTENDU QUE le deuxième volet de cette démarche - ACCORD 2 - vise l'établissement d'un plan de mise en œuvre des orientations de l'ACCORD 1;

ATTENDU QUE la présente entente constitue un engagement moral, une entente de principe entre les partenaires, qui n'a pas de valeur juridique;

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement du Québec, la Société générale de financement du Québec et le Comité régional ACCORD de la région des Laurentides, conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ACCORD 1.

La présente entente a pour objet :

- 1.1 D'identifier et de convenir de créneaux d'excellence capables de positionner la région des Laurentides comme un joueur majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale.
- 1.2 D'identifier les conditions de mise en place et de développement, autant au niveau social qu'au niveau économique, de ces créneaux d'excellence.
- 1.3 De faire de la région des Laurentides le leader du créneau **tourisme villégiature quatre saisons** au Québec, en Amérique du Nord et dans le monde.
- 1.4 D'associer le développement du créneau de **l'utilisation et transformation de la forêt mixte : produits à valeur ajoutée** de la région des Laurentides à d'autres régions québécoises et ainsi, sur un horizon à plus ou moins long terme, de veiller à son développement.
- 1.5 D'associer le développement du créneau des **aliments et mets préparés** de la région des Laurentides à d'autres régions québécoises et ainsi, sur un horizon à plus ou moins long terme, de veiller à son développement.
- 1.6 De reconnaître que le créneau du **transport terrestre avancé** est un créneau en émergence pour lequel la région des Laurentides exerce déjà un rôle déterminant et à laquelle devront être associées d'autres régions du Québec pour en assurer le développement à plus ou moins long terme.

2. DESCRIPTION DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE IDENTIFIÉS

- 2.1 Le créneau du **tourisme villégiature quatre saisons**, pour lequel la région des Laurentides est reconnue comme leader, se caractérise comme la première destination touristique de villégiature quatre saisons au Québec, en plus d'être une activité économique prédominante de la région des Laurentides. Il n'existe aucune autre région ayant une offre diversifiée comme celle des Laurentides, autant au niveau de son positionnement, sa localisation, ses infrastructures naturelles (Parc du Mont-Tremblant, Parc d'Oka, Réserve faunique Papineau-Labelle, Réserve faunique Rouge-Matawin, etc.), ses activités (première destination motoneige, stations touristiques de



calibre international, plus grand parc linéaire de l'est de l'Amérique du Nord, plus grands parcs et réserves fauniques) et ses aménagements touristiques (plus grand réseau d'hébergement au Québec; Station Mont-Tremblant, Vallée de Saint-Sauveur, parc linéaire, qualité des eaux; pêche; forêts mixtes d'une richesse incomparable pour la beauté des couleurs automnales; clientèle internationale, etc.). En 2002, on estime, compte tenu du développement accéléré de la région, à plus de 10 % l'augmentation de l'achalandage et des revenus générés sans compter les excursionnistes qu'on évalue à près de 20 millions annuellement.

- 2.2 Le créneau de l'**utilisation et transformation de la forêt mixte : produits à valeur ajoutée**, pour lequel la région des Laurentides constitue un associé déterminant à la région leader à être précisée se caractérise par la grande diversité unique de peuplements (feuillus, résineux, cèdre, pin, etc.) qui recouvrent 85 % de la superficie des Laurentides et une forte structure industrielle régionale (Max Meilleur et Fils, Uniboard Canada, Ka'N'da, etc.) concertée à la mise en valeur de cette forêt (réseautage de 17 entreprises forestières); la présence sur un même territoire d'une masse critique de produits diversifiés (sciage, déroulage, panneaux, etc.); la présence de nombreuses expertises, notamment en imagerie satellite des terres (CSRE-Forêt, centre de recherche et de transfert technologique : FERIC, Bountek, collaboration avec le CRIQ), et en innovation dans la mise sous processus des modes de gestion de la forêt (Forêt-Québec, Globaltech International : expert-conseil, CAAF : Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier). Ce créneau a aussi été retenu en raison d'une formation de sa main-d'œuvre adaptée à l'industrie et au milieu (Usine-école; formation en entreprise et intégration à l'emploi par Les Produits forestiers Bellerive-Ka'N'anda, Pavillon de Mont-Laurier du Cégep de Saint-Jérôme et le Centre de formation professionnelle de la Commission scolaire Pierre-Neveu : reconnue par le MEQ), finalement pour la mise en place de groupes de travail tels que la Table de concertation ad hoc et le regroupement de commercialisation : Bois Cobodex. En effet, la région des Laurentides connaît une expansion rapide qui est due essentiellement à la force du maillage vertical qui s'est établi entre les entreprises de sylviculture et celles de la première transformation, et au maillage horizontal qui s'applique entre les entreprises de première transformation entre elles, autant en termes de liens d'affaires et d'interdépendance au niveau des approvisionnements en matière première et en énergie (vapeur). De plus, la région des Laurentides désire devenir un pôle d'excellence en matière de développement de produits intégrés à valeur ajoutée issus de la forêt mixte et pour ce faire, elle cherche à valoriser ses ressources et ses infrastructures afin que la croissance qu'elle connaît depuis 1990 se poursuive.
- 2.3 Le créneau des **aliments et mets préparés**, pour lequel la région des Laurentides constitue un associé déterminant à la région leader à être précisée se caractérise par la mise en valeur de l'industrie de la deuxième et de la troisième transformation alimentaire en raison du développement récent d'une grappe d'entreprises de ce secteur dans les Basses-Laurentides. Ce secteur utilise comme intrant les produits agricoles du Québec ainsi que les produits issus de la première transformation (le fromage, les viandes transformées, les sauces, etc.). Ces activités de deuxième et troisième transformation procurent une valeur ajoutée à des produits déjà conditionnés ou issus de la première transformation. Cette industrie développe donc des mets préparés, des aliments prêts à consommer et des plats cuisinés haut de gamme. Ces produits se retrouvent principalement sur les différents marchés de détail, sous forme de produits frais ou surgelés. Ils pourraient également se retrouver sur les marchés de l'hôtellerie, de l'institutionnel et même à bord des avions.
- 2.4 Le créneau du **transport terrestre avancé** qui, pour la région des Laurentides, constitue un secteur en émergence et pour lequel elle exerce déjà un rôle déterminant qui se caractérise par une concentration unique d'assembleurs et un bassin de main-d'œuvre spécialisé en transport terrestre (Paccar et Novabus); l'existence d'infrastructures de premier plan dont PMG Technologies qui possède une piste d'essais routiers unique au Canada et la présence d'un aéroport de calibre international spécialisé dans le cargo et le fret; la présence de nombreuses expertises intimement liées au développement du transport avancé : CÉVEQ, trois centres collégiaux de transfert technologique : CETSQ, Composites et Transport avancé et finalement parce que l'ensemble de la



région en a fait une priorité majeure de développement. La région des Laurentides cherche à faire fructifier les ressources et les infrastructures qu'elle a développées depuis plus de 35 ans dans le transport terrestre. De plus, avec l'expertise que le Québec est en voie d'acquiescer dans la transformation de l'aluminium et du magnésium, des matériaux composites, le développement des batteries électriques et dans l'exploitation de l'hydrogène, la région des Laurentides désire devenir un catalyseur des forces québécoises pour positionner le Québec parmi le groupe sélect des pionniers du marché en pleine émergence qu'est le transport avancé.

3. LE TERRITOIRE VISÉ

- 3.1 Cet ACCORD vise la région des Laurentides.
- 3.2 Son champ d'intervention pourra toutefois rayonner dans d'autres régions du Québec, disposant de potentiels particuliers pouvant contribuer au développement des créneaux d'excellence identifiés par d'autres régions et souhaitant participer à ce développement.
- 3.3 La région des Laurentides pourra à son tour contribuer au développement des créneaux d'excellence dont le leadership sera assumé par d'autres régions du Québec.

4. DESCRIPTION DES CIBLES VISÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

La région des Laurentides a identifié, à titre indicatif, certaines cibles en matière de développement. Ces cibles devront être précisées ultérieurement dans le cadre de l'ACCORD 2.

Au niveau de la **création d'emplois** ou de **l'emploi total** :

- 4.1 Le créneau du **transport terrestre avancé** vise à créer 3 000 emplois d'ici 2006.
- 4.2 Le créneau du **tourisme villégiature quatre saisons** vise à créer 3 000 emplois d'ici 5 ans.
- 4.3 Le créneau de **l'utilisation et transformation de la forêt mixte : produits à valeur ajoutée** vise à créer 500 emplois d'ici 5 ans.
- 4.4 Le créneau des **aliments et mets préparés** vise à augmenter le nombre d'emplois du secteur de 30 % annuellement.

Au niveau de **la croissance** :

- 4.5 Le créneau du **transport terrestre avancé** vise à permettre au Québec d'accéder à 4 % du marché mondial du transport avancé d'ici 2010.
- 4.6 Le créneau du **tourisme villégiature quatre saisons** vise une croissance de 10 % annuellement.
- 4.7 Le créneau de **l'utilisation et transformation de la forêt mixte : produits à valeur ajoutée** vise une croissance de 35 % sur 5 ans.
- 4.8 Le créneau des **aliments et mets préparés** vise une croissance de 25 % annuellement.

Au niveau de **l'exportation** :

- 4.9 Le créneau du **transport terrestre avancé** vise à exporter 80 % de ses ventes totales.
- 4.10 Le créneau du **tourisme villégiature quatre saisons** vise une croissance de 15 % annuellement.



- 4.11 Le créneau de **l'utilisation et transformation de la forêt mixte : produits à valeur ajoutée** vise à exporter 80 % de sa production d'ici 5 ans.
- 4.12 Le créneau des **aliments et mets préparés** vise à augmenter de 15 % la valeur des exportations.

Au niveau de la **création d'entreprises** :

- 4.13 Le créneau du **transport terrestre avancé** vise la création d'une quinzaine d'entreprises d'ici 2006.
- 4.14 Le créneau du **tourisme villégiature quatre saisons** vise 5 % de croissance annuelle.
- 4.15 Le créneau de **l'utilisation et transformation de la forêt mixte : produits à valeur ajoutée** vise la création de 7 entreprises d'ici 5 ans.
- 4.16 Le créneau des **aliments et mets préparés** vise à augmenter le nombre d'entreprises du secteur de 20 % annuellement.

5. LE PLAN DE TRAVAIL

5.1 Le plan de travail, menant à la signature d'un ACCORD 2, se réalisera selon l'échéancier suivant :

Études de marché et étalonnage international	→	février 2003
Stratégie de développement des créneaux d'excellence	→	avril 2003
Élaboration d'un plan d'action détaillé	→	avril 2003
Conception d'une stratégie de développement de l'entrepreneurship régional	→	avril 2003
Identification des projets d'investissement concret	→	avril 2003
Signature ACCORD 2	→	mai 2003

6. LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCORD 1

6.1 LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le GOUVERNEMENT s'engage à :

- soutenir l'ensemble de la démarche ACCORD, en confiant au ministère des Régions l'animation et le soutien technique de cette démarche;
- supporter la vision renouvelée du développement régional reposant sur la capacité de la région à innover, à s'adapter en permanence, à se mobiliser et à se démarquer dans un domaine spécifique qui lui permet de développer son image de marque, sa qualité de vie et de relever le défi de la mondialisation;
- mettre à contribution l'expertise sectorielle disponible au sein des ministères concernés pour les créneaux d'excellence identifiés au cours de cette démarche et mobiliser l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux pour mettre en place les conditions de développement de ces créneaux d'excellence, autant au niveau social qu'au niveau économique.



6.2 LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC

Le SGF s'engage à :

- apporter un soutien technique dans le processus d'identification et de validation des créneaux d'excellence et de leurs composantes;
- participer aux opérations d'analyse de la situation, de positionnement sur les marchés et d'étalonnage des besoins spécifiques pour positionner de façon compétitive les créneaux d'excellence retenus;
- participer, en collaboration avec ses partenaires ACCORD ainsi qu'en conformité avec sa mission et ses critères d'investissement, à l'identification et à l'évaluation préliminaire de projets majeurs pouvant, entre autres, servir d'ancrage au développement de créneaux d'excellence de la région.

6.3 LES ENGAGEMENTS DU COMITÉ RÉGIONAL ACCORD

Le COMITÉ RÉGIONAL ACCORD s'engage à :

- maintenir en place un comité régional composé des principaux leaders issus des entreprises, des entrepreneurs civiques de la région et du sous-ministre adjoint du ministère des Régions. Ce comité devra notamment voir à intégrer le résultat des démarches de réflexion déjà réalisées en regard du développement de la région des Laurentides;
- assurer la mobilisation des acteurs régionaux concernés, soit les gens d'affaires, les institutions de recherche et d'enseignement, les leaders régionaux et autres partenaires particuliers à la région des Laurentides en vue de contribuer à la réalisation de la démarche;
- mettre à jour leur plan de travail, au plus tard un mois après la signature de la présente entente;
- réaliser les activités permettant de développer les créneaux d'excellence retenus, par le biais du comité régional ACCORD, selon le plan de travail présenté dans cette entente.

6.4 LES ENGAGEMENTS CONJOINTS

Le GOUVERNEMENT, la SGF et le COMITÉ RÉGIONAL ACCORD de la région des Laurentides s'engagent à :

- désigner le président du comité régional comme porte-parole officiel du Comité de la région ACCORD des Laurentides. Le soutien-conseil est assuré par le vice-président Communications, relations publiques et relations internationales à la Société générale de financement du Québec ainsi que par la sous-ministre adjointe aux affaires publiques au ministère des Régions;
- ne faire aucune communication publique se rapportant à la démarche ACCORD et aux résultats qui en découlent sans le consentement des autres signataires de l'entente;
- assurer la confidentialité des renseignements dont l'accessibilité est assortie d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après citée « Loi sur l'accès ») dont notamment, les renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification, ainsi que tous les



renseignements nominatifs au sens de la Loi sur l'accès, et ce, sans limite de temps et à s'assurer que tous les membres du comité régional ACCORD seraient liés par cet engagement.

7. LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE L'ACCORD 1

- Conformément à sa mission d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional et conformément à son mandat régional de concertation et de planification le conseil régional de développement s'engage à soutenir les choix du comité régional ACCORD ainsi qu'à contribuer, par les moyens qui lui sont confiés, à la mise en œuvre des créneaux d'excellence identifiés par la région.
- Assurer les mêmes conditions de confidentialité des renseignements que celles citées au point 6.4.

8. LES CONDITIONS PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ACCORD 2

Quatre éléments sont requis en vue de la signature de l'ACCORD 2, soit :

- une analyse des déterminants de la compétitivité régionale et de la capacité d'innovation des créneaux d'excellence retenus;
- l'étalonnage international, le positionnement sur les marchés, et le plan de démarchage d'investissements potentiels;
- l'identification de projets porteurs comportant des dimensions économiques, sociales et culturelles;
- l'adoption, par l'ensemble des parties, d'un plan d'action à court, moyen et long terme pour chacun des créneaux d'excellence à être développé.

L'ACCORD 2 pourra être signé globalement pour l'ensemble des créneaux retenus par la région ou par volet, pour chacun d'entre eux indépendamment l'un de l'autre.

9. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD 1

9.1 LA DURÉE DE L'ACCORD 1

L'ACCORD 1 entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lorsque l'ensemble des créneaux d'excellence retenus par les parties comme pouvant faire l'objet de la démarche ACCORD auront fait l'objet de la signature d'un ACCORD 2 ou, au plus tard, deux ans après sa signature par l'ensemble des parties.

9.2 LES MODIFICATIONS À L'ACCORD 1

L'ACCORD 1 pourra être modifié avec le consentement de l'ensemble des parties signataires. Un projet de modification proposé par une des parties devra être communiqué, par écrit, aux autres parties. Celles-ci transmettront leur réponse concernant l'objet de la demande dans un délai de 45 jours.



9.3 LES COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Aux fins du présent ACCORD, les parties conviennent que les communications, par écrit, entre elles, seront acheminées de la façon suivante :

Pour le GOUVERNEMENT : À l'attention de monsieur Pierre-Paul Roy
Sous-ministre adjoint
Ministère des Régions - Laurentides
10, rue Saint-Joseph, bureau 306
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7G7

**Pour le COMITÉ RÉGIONAL
ACCORD :** À l'attention de monsieur Jean Teasdale
Vice-président, Fret aérien et développement industriel
Aéroports de Montréal
Aéroport international de Montréal-Mirabel
12 600, rue Aérogare A-1, bureau 4480
Mirabel (Québec) J7N 1C9
Téléphone : (450) 476-5358
Télécopieur : (450) 476-3178

Pour la SGF : À l'attention de monsieur Richard Fredette
Vice-président
Planification, prospection et coordination du
développement en régions
Société Générale de Financement du Québec
600, de la Gauchetière Ouest, bureau 1700
Montréal (Québec) H3B 4L8

9.4 L'OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES

D'autres partenaires pourront se joindre au présent ACCORD 1 dans la mesure où l'ensemble des parties qui en sont signataires les jugent à propos. L'association de ces nouveaux partenaires pourra se faire par le biais d'un avenant signé par l'ensemble des parties associées au présent ACCORD 1 et par les nouveaux partenaires qui s'y ajouteront.

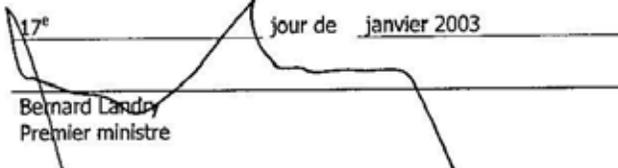


SIGNATURES

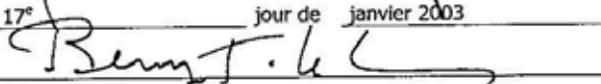
EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de ce protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

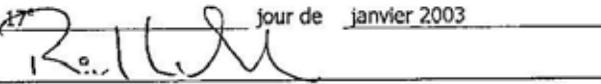
Signé à Saint-Sauveur le 17^e jour de janvier 2003


Bernard Landry
Premier ministre

Signé à Saint-Sauveur le 17^e jour de janvier 2003

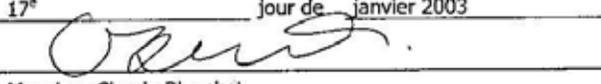

Rémy Trudel
Ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones

Signé à Saint-Sauveur le 17^e jour de janvier 2003


Monsieur Richard Legendre
Ministre responsable des Laurentides

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC

Signé à Saint-Sauveur le 17^e jour de janvier 2003


Monsieur Claude Blanchet
Président du conseil, président
et chef de la direction

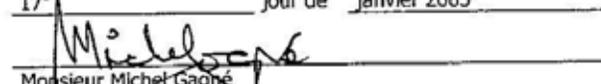
**LE COMITÉ RÉGIONAL ACCORD DE LA RÉGION
DES LAURENTIDES**

Signé à Saint-Sauveur le 17^e jour de janvier 2003


Monsieur Jean Teasdale
Président

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES LAURENTIDES
à titre de partenaire associé**

Signé à Saint-Sauveur le 17^e jour de janvier 2003


Monsieur Michel Gagné
Président